

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 120 – 2017

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 19

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le 7 décembre 2017.

Présents : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, GIRARD Jean-Pierre, BUJADOUX Isabelle, MAUGAN Claude, ROUSSEAU Étienne, BARRAUD Alain, MARTINET Carole, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, BOUREAU Marcelle, CORNUT Jean-Marc et FUMERON Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : VERBIEZE Joël (pouvoir à Monsieur Michel GAILLOT), DEMESSENCE Michèle (pouvoir à Madame Maryse MARTINET-COUSSINE), PORTRON Patricia (pouvoir à Monsieur Étienne ROUSSEAU), PROUST Sylvie (pouvoir à Madame Isabelle BUJADOUX), Jean-Pierre BACH (pouvoir Monsieur Éric BERBUDEAU), VIELLE Philippe, LOPEZ Roland (pouvoir à Madame Marcelle BOUREAU) et CANNIOUX Didier.

Secrétaire de séance : Karine MOREAU

OBJET : TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les diverses révisions de tarifs et locations qui pourraient être appliquées à compter du 1er janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUSSEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- que les tarifs et locations seront fixés à compter du 1er janvier 2018 suivant les tableaux ci-après :

ECHILLAIS - TARIFS COMMUNAUX	2017	VOTE 2018
SALLE ILE D'OLERON		
Habitants de la commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) PAR JOUR	150,00 €	150,00 €
Habitants de la commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) FORFAIT WEEK-END	250,00 €	250,00 €
Associations locales (pour manifestations...) - PAR JOUR*	16,00 €	16,00 €
Associations locales (pour manifestations...) - FORFAIT WEEK-END*	32,00 €	32,00 €
Personnel communal en activité (pour manifestations...) - PAR JOUR	16,00 €	16,00 €
Personnel communal en activité (pour manifestations...) - FORFAIT WEEK-END	32,00 €	32,00 €
Sociétés, Syndics ou Associations syndicales, comités d'entreprises, Associations extérieures (pour réunion, lunch, repas, manifestation à but lucratif ou non) PAR JOUR	150,00 €	150,00 €
Obsèques civiles – au bénéfice uniquement des habitants d'Echillais ou des personnes ayant leur concession au cimetière d'Echillais (caution 100 € : voir conditions d'utilisation salle) dans la limite de 2h00	GRATUIT	GRATUIT
CAUTION (à récupérer à l'état des lieux)	300,00 €	300,00 €
MICROPHONE SALLE ILE D'OLERON		
Associations locales		GRATUIT
CAUTION (par microphone) + fournir attestation assurance responsabilité civile		300,00 €
SALLE ILE DE RÉAIX		
Habitants de la commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) PAR JOUR	75,00 €	75,00 €
Habitants de la commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) FORFAIT WEEK-END	100,00 €	100,00 €
Sociétés, Syndics ou Associations syndicales, comités d'entreprises, Associations extérieures (pour réunion, lunch, repas, manifestation à but lucratif ou non) PAR JOUR	75,00 €	75,00 €
Associations locales (pour manifestations...) - PAR JOUR*	16,00 €	16,00 €
Associations locales (pour manifestations...) - FORFAIT WEEK-END*	32,00 €	32,00 €
Personnel communal en activité (pour manifestations...) - PAR JOUR	16,00 €	16,00 €
Personnel communal en activité (pour manifestations...) - FORFAIT WEEK-END	32,00 €	32,00 €
Obsèques civiles – au bénéfice uniquement des habitants d'Echillais ou des personnes ayant leur concession au cimetière d'Echillais (caution 100 € : voir conditions d'utilisation salle) dans la limite de 2h00	GRATUIT	GRATUIT
CAUTION (à récupérer à l'état des lieux)	150,00 €	150,00 €
SALLE ILE MADAME (par jour)		
Pour réunion de particulier ou sociétés, lunch, repas	50,00 €	50,00 €
CAUTION (à récupérer à l'état des lieux)	150,00 €	150,00 €
FOYER MUNICIPAL SALLES Pour vin d'honneur (4h maximum) 50% du tarif en vigueur**		
Location salle – Non respect du rangement et du balayage (forfait frais de personnel)	100,00 €	100,00 €
CANTINE (Cuisine) (par jour)		
LOCATION (uniquement avec professionnel de la restauration inscrit au registre du commerce)	210,00 €	210,00 €
CAUTION (à récupérer à l'état des lieux)	500,00 €	500,00 €
COUVERTS - Lot de 50 (complet)	20,00 €	20,00 €
- Lot de 10 (complet)	10,00 €	10,00 €

* Associations locales : 1ère manifestation gratuite dans la limite de 2 jours consécutifs

** Dans certaines situations exceptionnelles la Municipalité pourra accorder la gratuité

Les associations devront fournir une assurance responsabilité civile avant toute mise à disposition des salles. Pas de caution demandée pour elles.

ECHILLAIS - TARIFS COMMUNAUX

	2017	VOTE 2018
CIMETIERE — Concessions		
Temporaire (15 ans)	75,00 €	75,00 €
Trentenaire	150,00 €	150,00 €
CIMETIERE - Columbarium		
1 an	133,00 €	133,00 €
15 ans	557,00 €	557,00 €
30 ans	1 038,00 €	1 038,00 €
CIMETIERE – Caverne		
Temporaire (15 ans)		37,50 €
Trentenaire		75,00 €
REMORQUE		
LOCATION	65,00 €	65,00 €
CAUTION (à récupérer à l'état des lieux)	200,00 €	200,00 €
MARCHÉ		
au m ^l par jour sans abonnement	0,60 €	0,60 €
au m ^l par jour avec abonnement	0,50 €	0,50 €
PHOTOCOPIES (la page A4)		
Particuliers Noir et Blanc	0,22 €	0,22 €
Particuliers Couleurs	0,35 €	0,35 €
Demi tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) Noir et Blanc	0,11 €	0,11 €
Demi tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) Couleurs	0,18 €	0,18 €
Écoles (Noir et blanc)***	0,03 €	0,03 €
Écoles (Couleurs)***	0,10 €	0,10 €
Associations échillaisiennes Noir et Blanc***	0,07 €	0,07 €
Associations échillaisiennes Couleurs***	0,12 €	0,12 €
TELECOPIES (la page)		
- En France métropolitaine	0,21 €	0,21 €
- Vers les DOM-TOM	0,35 €	0,35 €
- Vers l'étranger	0,40 €	0,40 €
Aire de camping-car (par jour)		
Forfait par période de 24h	7,20 €	7,20 €

***PAPIER pris en charge par les écoles et les associations.

LOCATION VAISSELLE UNIQUEMENT LORS DE LOCATIONS DE SALLES

13/12/17

LOCATION DE LOTS (par jour)	Vote 2018
Lot de 10 couverts + vaisselle (sous réserve de la disponibilité du matériel)	10,00
lot de 50 couverts + vaisselle (sous réserve de la disponibilité du matériel)	20,00
<i>1 lot de couvert/vaisselle = 1 assiette plate, 1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à dessert et 1 verre</i>	

VAISSELLE	location par jour	remplacement
Assiettes plates	0,40	1,00
Assiettes creuses	0,40	1,00
Assiettes à dessert	0,35	0,80
Fourchettes	0,15	0,30
Couteaux	0,15	0,30
Cuillères	0,15	0,30
Cuillères à dessert	0,15	0,30
Grands verres (ordinaires)	0,25	0,60
Verres ballon (19 cl)	0,45	1,10
Verres ballon (24,5 cl)	0,45	1,10
Flûtes à champagne (17 cl)	0,80	2,00
Tasses à café	0,35	0,80
Sous tasses à café	0,30	0,70
Tasses à chocolat	0,80	2,00
Sous tasses à chocolat	0,35	0,90
Bols	0,45	1,10
Carafes rondes	0,70	1,80
Carafes carrées	0,95	2,40
Louches	1,25	3,20
Cuillères de service	0,90	2,30
Fourchettes de service	0,90	2,30
Plats inox longs	2,65	6,80
Saladiers	1,85	4,80
Paniers à pain inox	1,35	3,40

MATERIEL DANS LES SALLES

	Vote 2018	
Casier 36 cases lave vaisselle salle Ré	pas de location	32,00
Casier 49 cases lave vaisselle salle Ré	pas de location	44,00
Percolateur 15 litres	pas de location	338,00
Micro-ondes	pas de location	57,00
plateau micro-ondes	pas de location	20,00
grille chambre froide	pas de location	23,00
table pliante blanche	pas de location	71,00
table pliante bois	5,00	110,00
table enfant	pas de location	155,00
chaise enfant	pas de location	25,00
Chaise pliante fiorence rouge	pas de location	54,00
Chaise blanche non pliante	pas de location	35,00
Bancs en bois	2,00	44,00

Tarif applicable à la prestation limitée à 48h.
Associations (gratuit), Particuliers (payant),
entreprises (payant)

Tarif applicable à la prestation limitée à 48h.
Associations (gratuit), Particuliers (payant),
entreprises (payant)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	Vote 2018
Véhicule exposé à la vente sur le domaine public (par jour)	100,00
stationnement régulier camping-car (Place de l'Europe) forfait mensuel dans la limite de 5 places	10,00
commerce ambulants (forfait journalier)	10,00
commerce ambulants - abonnement (forfait mensuel) dans la limite de 2 fois par semaine	60,00
cirques (par jour)	50,00

SERVICES TECHNIQUES

	Vote 2018	
barrière girondine (par jour)	0,00	74,00
sono portative (par jour)	80,00	1 100,00
Cautions sono portative	300,00	
déplacement véhicule de liaison camionnette (non compris chauffeur) (par heure)	25,00	
déplacement camion (non compris chauffeur) (par heure)	40,00	
panneau de signalisation (par jour)	10,00	74,00

transport A/R des barrières par les services techniques à facturer 60 € au demandeur (prix = 40€ déplacement camion + 20 € mise à disposition agent technique). Si le demandeur ne veut pas payer le transport, il vient les chercher au local de stockage de la commune

Mise à disposition pour les associations communales. Pas de location ni de mise à disposition pour les particuliers. Location aux entreprises au prix de 80€ + 300€ de caution. Demander l'attestation d'assurance responsabilité civile

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (par heure indivisible)

	Vote 2018
mise à disposition personnel encadrant services technique	25,00
mise à disposition agents services techniques	20,00
mise à disposition agents encadrant service administratif	30,00
mise à disposition agent administratif	20,00

SALLES	UTILISATION REGULIERE PAR ASSOCIATION :	2017	VOTE 2018
Dessin-Peinture	CLES	145,00 €	145,00 €
Dessin-Peinture	Autres Associations communales	2€/heure dans la limite de 145€ annuel	2€/heure dans la limite de 145€ annuel
salle Saintonge	DENTELIERES SAINTONGE	145,00 €	145,00 €
salle Saintonge	Autres Associations communales	2€/heure dans la limite de 145€ annuel	2€/heure dans la limite de 145€ annuel
Salle Aunis	CLES	145,00 €	145,00 €
Salle Aunis	Autres Associations communales	2€/heure dans la limite de 145€ annuel	2€/heure dans la limite de 145€ annuel
salle Charente	HARMONICA DU 17	145,00 €	145,00 €
salle Charente	Autres Associations communales	2€/heure dans la limite de 145€ annuel	2€/heure dans la limite de 145€ annuel
Salle Bridoire	CLES	145,00 €	145,00 €
Salle Bridoire	Autres Associations communales	2€/heure dans la limite de 145€ annuel	2€/heure dans la limite de 145€ annuel
Salle Gardette	CLUB DU TEMPS LIBRE	145,00 €	145,00 €
Salle Gardette	Autres Associations communales	2€/heure dans la limite de 145€ annuel	2€/heure dans la limite de 145€ annuel
Salle informatique	CLUB INFORMATIQUE	0,00 €	0,00 €
Maison des Patrimoines	CAE	145,00 €	145,00 €
Maison des Patrimoines	Autres Associations communales	2€/heure dans la limite de 145€ annuel	2€/heure dans la limite de 145€ annuel
Cabane du Canal	SPORTY CHIEN	50,00 €	50,00 €
Maison du canal (du 01/05 au 30/09/2017)	Associations communales	2€/heure dans la limite de 145€ annuel	2€/heure dans la limite de 145€ annuel
Salle de Sport/club-house	Club de Judo	650,00 €	650,00 €
Salle de Sport/club-house	CLES	350,00 €	350,00 €
Salle de Sport/club-house	Autres Associations communales	2€/heure	2€/heure
Vestiaire Stade Foot	ESAB 96	280,00 €	280,00 €
Local Bouliste	LA BOULE ECHILAIISIENNE	145,00 €	145,00 €
Local Bouliste	Autres Associations communales	2€/heure dans la limite de 145€ annuel	2€/heure dans la limite de 145€ annuel
Autres salles (salles du Foyer et autres...)	Associations communales (or réunion AG) et personnel actif de la commune par heure d'utilisation	2€/heure	2€/heure

Compte tenu de la convention établie entre la commune, le club informatique et les écoles pour l'aide apportée à l'équipe éducative en matière informatique

Tarif 2€/heure : dans la limite de 8 heures facturées par jour

Fait et délibéré en séance

Le 13/12/2017

Le Maire,
Michel GAILLOT

Enregistré le : 15/12/2017

Affiché le : 15/12/2017

Certifié exécutoire le : 15/12/2017



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

